

N° RG : 13/00053

AFFAIRE :

ORDONNANCE D'EXPROPRIATIONRESEAU FERRE DE FRANCE
(RFF)c/
Raymond MERCIER
Christiane RENOUARD épouse
MERCIER
Chantal MERCIER épouse
DEPLAIX
Jean-Claude MERCIER

Nous, G. MICHAUD, Vice-Président au Tribunal de Grande Instance de TOURS, Juge de l'Expropriation du département de l'Indre et Loire, désigné par le Premier Président de la Cour d'Appel en conformité des dispositions des articles L.13-1 et R.13-2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, assisté de Madame BEYOU, Greffier ;

Vu la requête du Préfet du département de l'Indre et Loire parvenue au Greffe le 15 Mai 2013 transmettant le dossier ;

Vu les articles L.11-1 à L.24-1, R.11-1 à R.24-1 et R.12-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret du Premier Ministre du 10 Juin 2009 qui a déclaré d'utilité publique l'acquisition, par RÉSEAU FERRE DE FRANCE, de parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du tronçon Tours-Angoulême de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique, sur le territoire de la commune de LA CELLE-SAINT-AVANT ;

Vu le plan parcellaire des terrains ou bâtiments à exproprier et la liste des propriétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2012 ordonnant l'enquête complémentaire prescrite par les articles R.11-19 à R.11-31 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et désignant Monsieur Pierre PROTAT commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Georges PARES, commissaire enquêteur suppléant ;

Vu un exemplaire de l'affiche du susdit arrêté et le procès verbal dressé par le maire de LA CELLE-SAINT-AVANT le 8 février 2013 certifiant que l'affichage a eu lieu du 17 décembre 2012 au 7 février 2013 ;

Vu le numéro du journal "LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE OUEST" du 21 décembre 2012 publiant cet arrêté certifié conforme ;

Vu les accusés de réception, les derniers en date du 15 décembre 2012, de la lettre recommandée notifiant aux intéressés le dépôt du dossier en mairie ;

Vu le procès-verbal en date du 4 janvier 2013 de l'enquête parcellaire ouverte à LA CELLE-SAINT-AVANT du 7 janvier au 7 février 2013 ;

Vu l'avis du commissaire-enquêteur en date du 6 mars 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2013 qui a déclaré cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique divers immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers, indiqués audit arrêté et nécessaires pour parvenir à l'exécution de l'acte déclaratif d'utilité publique sus-énoncé ;

Déclarons expropriés immédiatement pour cause d'utilité publique les immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers désignés ci-dessous dont l'acquisition est nécessaire pour parvenir à l'exécution de l'acte déclaratif et ce, conformément au plan parcellaire ;

EMPRISES COMPLEMENTAIRES
ARRETE DE CESSIBILITE

LGV SUD EUROPE ATLANTIQUE

ETAT PARCELLAIRE

D15 -LA CELLE SAINT AVANT

LA CELLE-SAINT-AVANT

PROPRIETE 013	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
USURRUITIER	
- Monsieur MERCIER Raymond, retraité agricole né le 05/07/1926 à ASSAY (37) époux de Madame RENOUARD Christiane maré le 15/10/1949 à ASSAY (37) demeurant La Hardrais LA CELLE-SAINT-AVANT (37160)	
USURRUITIER	
- Madame RENOUARD Christiane, Léonie, Eugénie, retraitée née le 13/03/1930 à LIGRÉ (37) épouse de Monsieur MERCIER Raymond marée le 15/10/1949 à ASSAY (37) demeurant La Hardrais LA CELLE-SAINT-AVANT (37160)	
NU-PROPRIETAIRE	
- Madame MERCIER Chantal, Christine, Danièle, employée née le 13/12/1961 à CHINON (37) épouse de Monsieur DEPLAIX Michel marée le 25/08/1979 à LA CELLE-SAINT-AVANT (37) demeurant La Calomerie DRACHÉ (37800)	
NU-PROPRIETAIRE	
- Monsieur MERCIER Jean-Claude, Christian, retraité né le 25/01/1952 à CEAUX-EN-LOUUDUN (86) époux en premières noces de Madame EL-AASRI Zahra maré le 31/10/1979 à AZROU (Maroc) divorcé de Madame EL-AASRI Zahra suivant jugement rendu le 06/09/1982 du Cadi Notaire de RABAT (Maroc), Instruction du Parquet de Paris n°43679 M/UD du 17/12/1982 époux en secondes nocces de Madame EZZAHID Malika maré le 10/08/1983 à SALE (Maroc) mariage avec Madame EZZAHID Malika annulé suivant jugement rendu le 15/12/1991 par le Tribunal de Grande Instance de Paris	

époux en troisième nocces de Madame MONTEILLET Annie
marié le 06/07/2002 à REZE (44)
demeurant 16 rue des Métiers REZE (44400)

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		N°	Surface	N°	Surface	
ZN	55	T03		Les Gabrais	1015	340	1 020	341	25 643	
ZN	97	T04		La Hardrais	1018	344	6 675	345	193 393	
						Total	7 695		219 036	

Origine de propriété

Les parcelles ZN 340 (ex ZN 55) et ZN 344 (ex ZN 97) appartiennent à Monsieur MERCIER Raymond et à son épouse Madame RENOUARD Christiane, en usufruit, et à Monsieur MERCIER Jean-Claude et à Madame MERCIER épouse DEPLAIX Chantal, en nue-propriété aux termes des actes suivants :

- Procès-verbal de remembrement le 01/04/1977 par lequel les époux MERCIER/RENOUARD nés les 05/07/1926 et 13/03/1930 ont reçus les dites parcelles, établi par Monsieur le Président de la Commission de remembrement, publié à la Conservation des Hypothèques de LOCHES le 01/04/1977 - REM 35/235.
- Donation le 03/11/2000 de la nue-propriété par les époux MERCIER/RENOUARD nés les 05/07/1926 et 13/03/1930 au profit des consorts MERCIER nés les 25/01/1952 et 13/12/1961, acte reçu par Me GUEGUEN, notaire à DESCARTES, publié à la Conservation des Hypothèques de LOCHES le 14/12/2000 - Volume 2000P n°2501.
Réserve d'usufruit, du droit de retour, interdiction d'aliéner et d'hypothéquer au profit des donateurs.
- Bail du 14/03/2000 par les époux MERCIER/RENOUARD nés les 05/07/1926 et 13/03/1930 au profit des époux CHARAUDEAU/BADILLE nés les 17/03/1960 et 19/06/1963, d'une durée de 19 à compter du 24/06/1999, acte reçu par Me GUEGUEN, notaire à DESCARTES, publié à la Conservation des Hypothèques de LOCHES le 17/04/2000 - Volume 2000P n°746.

EMPRISES COMPLEMENTAIRES
ARRETE DE CESSIBILITE

LGV SUD EUROPE ATLANTIQUE
ETAT PARCELLAIRE

D15 -LA CELLE SAINT AVANT

LA CELLE-SAIN-T-AVANT

DIVISION CADASTRALE

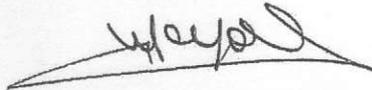
La parcelle ZN 340 provient de la division d'une parcelle plus grande cadastrée ZN 55 en deux nouvelles parcelles cadastrées ZN 340 et ZN 341 ;
La parcelle ZN 344 provient de la division d'une parcelle plus grande cadastrée ZN 97 en deux nouvelles parcelles cadastrées ZN 344 et ZN 345 ;
Ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage établi par Monsieur HENNAULT, géomètre-expert, le 30/01/2013 sous le numéro 906 B actuellement en cours de publication au bureau des hypothèques de LOCHES.

En conséquence, envoyons l'autorité expropriante, soit **RÉSEAU FERRE DE FRANCE (RFF)**, Etablissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi du 13 février 1997, immatriculé au Registre du Commerce de PARIS sous le n° 412 280 737, dont le siège social se situe 92 avenue de France - 75648 PARIS cedex 13, en possession des immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers sus-indiqués à charge pour elle de se conformer aux dispositions du chapitre III de la première partie et de l'article L.15-2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Fait à TOURS, le 24 Mai 2013.

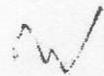
Le Greffier,

M. BEYOU



Le Juge de l'Expropriation,

G. MICHAUD



En conséquence, la REPUBLIQUE FRANÇAISE mande et ordonne

A tous Huissiers de Justice sur ce requis de mettre la présente décision à exécution.

Aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance d'y tenir la main.

A tous Commandants et Officiers de la Force Publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi les présentes ont été signées et scellées par Nous, Greffier en Chef soussigné.

POUR GROSSE CONFIRMATION

